

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231201-DEC66-2023-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



LILLEBONNE

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/01-1.4/66/2023

DECISION

OBJET : CONTRAT DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

**ECOLAB PEST FRANCE
10, avenue Aristide Briand
92220 BAGNEUX**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 (D.33/05.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour passer des contrats (alinéa 4),

Considérant que la société ECOLAB PEST FRANCE - 10, avenue Aristide Briand-92220 BAGNEUX- accepte la mission de prestations de services pour la prévention et lutte contre les nuisibles .

DECIDE

Article 1 : De signer auprès de la société ECOLAB PEST FRANCE - 10, avenue Aristide Briand-92220 BAGNEUX - le contrat de prestations de services pour la prévention et lutte contre les nuisibles,

Article 2 : D'autoriser ce contrat à compter du 15 novembre 2023 pour une durée de trois ans,

Article 3 : De régler annuellement le montant de 7 092 euros TTC

Article 4 : D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville, nature 615231, diverses fonctions

Article 5 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le contrat à la société ECOLAB PEST FRANCE.

Fait à LILLEBONNE, le 1^{er} Décembre 2023

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



VILLE DE LILLEBONNE